

GRUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

Ecole Maternelle et Élémentaire
MARIE DE L'INCARNATION

RÈGLEMENT FINANCIER 2022/2023

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Maternelles et Élémentaires
Contribution des familles	685,00 €
Assurance MSC	8,50 €
Assurance complémentaire facultative SCOLIDARITE	22,00 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	32,32 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €
Tarif annuel	768,07 €

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé l'école Marie de l'Incarnation.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, fournir à la comptabilité un certificat de scolarité avant le 1er Octobre.

→ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement que vous déciderez.

➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire

➤ FACTURATION (une facture pour parviendra par email mi-octobre 2022)

- ✓ Pour toutes les classes, **un acompte** sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : **100,00€ (par enfant) encaissables à partir du mois de juin, il sera déduit de votre facture annuelle.**
- ✓ Règlement du solde :
 - **8 Règlements mensuels par prélèvements** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

Réductions possibles pour les fratries		
Rang de l'enfant inscrit dans le Groupe SFDA	Remise sur la contribution	Remise sur la ½ pension
2 ^{ème} enfant	- 10%	- 10%
3 ^{ème} enfant	- 20%	- 20%
4 ^{ème} enfant	- 30%	- 30%
5 ^{ème} enfant	- 40%	- 40%
6 ^{ème} enfant	Gratuité	- 50%

✓ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

II. RESTAURATION

➤ DEMI-PENSIONNAIRES

Prix du repas : 5,60 € soit : 190,40 € pour 1 journée à l'année

- ✓ La carte de restauration est à conserver tout au long de la scolarité dans le groupe scolaire SFDA.
Prix de carte perdue ou détériorée : 20€
- ✓ Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à la restauration.
Il vous permettra d'inscrire votre enfant pour un nombre de jours précis allant de 1 à 4 repas par semaine.
Le forfait demi-pension sera établi en fonction du nombre de jours où l'enfant est inscrit, du mois de septembre à juillet. **Le forfait peut être modifié à chaque période de vacances en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfda37.fr**
- ✓ Dans le cas, où votre enfant est inscrit pour un forfait de 1 à 3 jours/semaine, un repas supplémentaire peut être envisagé en cas de besoin. Il vous suffit de le signaler à son enseignant et **le repas vous sera facturé 5,60€.**
- ✓ Une régularisation automatique sera établie pour les motifs suivants :
 - les sorties pédagogiques,
 - repas supplémentaire au forfait.



Pour les régularisations d'absences maladie d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite doit être adressée au service comptable. Le repas vous sera remboursé au prix de 4.40€.

➤ RESTAURATION PONCTUELLE DES EXTERNES

Les élèves externes, ont la possibilité de déjeuner sur place. Il vous suffit de le signaler à son enseignant et le repas vous sera facturé au prix de 6,50€.

III. GARDERIE et/ou ETUDE SURVEILLEE pour les enfants du CE1 au CM2

L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 45 et le soir ferme à 18 h 30.

La présence de votre enfant à la garderie et/ou à l'étude vous sera facturée mensuellement et ajoutée aux échéances de la contribution des familles suivant les tarifs ci-dessous :

L'étude surveillée est assurée après la classe durant 45 mn de 16h45 à 17h30. Vous pouvez inscrire votre enfant les lundis et/ ou les jeudis (bulletin d'inscription joint).

	Tarif global /jour
GARDERIE DU MATIN	
7h45-8h15	1,60 €
GARDERIE DU SOIR	
16h45-17h00	0,82 €
16h45-17h15	1,64 €
16h45-17h30	2,46 €
16h45-17h45	2,71 €
16h45-18h00	2,96 €
16h45-18h15	3,21 €
16h45-18h30	3,45 €

	Tarif par tranche horaire
GARDERIE DU MATIN	
7h45-8h15	1,60 €
GARDERIE DU SOIR	
16h45-17h00	0,82 €
17h00-17h15	0,82 €
17h15-17h30	0,82 €
17h30-17h45	0,25 €
17h45-18h00	0,25 €
18h00-18h15	0,25 €
18h15-18h30	0,24 €



Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé **2,00€** le ¼ d'heure commencé.

V – ASSURANCES

➤ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation, au service comptable du groupe scolaire, accompagné de l'attestation d'assurance 2022/2023 fournie par votre assurance **(responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.**

➤ ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE - COTISATION SCOLIDARITE (SAUF BTS) :

La cotisation annuelle SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire, **avant le 1er octobre.**

VI – ADHESIONS

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. DEPARTEMENTALE** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire) est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25 €** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans l'ensemble scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité **avant le 1er Octobre.**

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service compte du groupe scolaire, **avant le 1er Octobre.**

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. MARIE DE L'INCARNATION** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de 32,32 € (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Marie de l'Incarnation). L'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, **avant le 1er Octobre.**

VII. DEPART EN COURS D'ANNEE

✓ **Frais de scolarité**

Pour tous départs en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable.

- **Avant le 1^{er} mars**, tout mois commencé est dû dès le premier jour de la rentrée dans l'établissement. La régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant.
- **En cas d'abandon** de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. (voir convention de scolarisation)
- **En cas de départ** après le **1^{er} mars** l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

✓ **Demi-pension**

En cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VIII. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles, la gestion financière de notre établissement, reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00 € en sus.

TAXE D'APPRENTISSAGE

AVIS AUX ENTREPRISES

→ Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Ste Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

→ Comment verser la Taxe d'apprentissage ?

La Taxe doit être versée avant le 1^{er} juin 2022. Ce versement peut se faire soit :

- Par virement bancaire (en contactant Mme Magro au 02 47 74 80 06)
- Par chèque libellé à l'ordre de : OGEC SFDA.

Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

- Référent Ecole entreprise – Monsieur Joël LEVEQUE – Tél. : 02.47.74.80.00 –
Mail : referent-ecole-entreprise@sfda37.fr

Personnes à contacter pour toutes questions :

Mme Chambonneau – Chef d'Etablissement : 02.47.28.35.35 ou au 07.67.24.60.49
Adresse E-mail : direction.emi@sfda37.fr

Mme Warmé – Comptable : 02.47.74.80.08
Adresse E-mail : comptafamilles@sfda37.fr